PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Virginie Delort
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 22 mai 2026

DÉCISION PRÉFECTORALE N° DDTM34_2026_B396

autorisant l'organisation des battues au Sanglier du 1er juin 2026 au 14 août 2026, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles

La préfète de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles R424-7 et R424-8 du code de l'environnement ;

VU le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-05-15940 du 21 mai 2025 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2025-2031 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-02-DRCL-0080 du 26 mars 2026 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM34 N°2026-04-16935 du 02 avril 2026 portant subdélégation de signature « Préfète de l'Hérault » à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2026-05-17047 du 18 mai 2026 relatif aux dates d'ouverture, de clôture, et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2026-2027, dans le département de l'Hérault ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de battues au sanglier pour la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de maîtrise des sangliers ;

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur ***CAUSERA CHRISTOPHE*** demeurant ROUTE DE PEZENAS PETIT PEYTAVI - 34500 BEZIERS, agissant en qualité de détenteur d'un carnet de battue sur le territoire de « VAILHAUQUES DOMAINE POUJOL »**,** est autorisé à réaliser tous les jours de la semaine, durant la période ***du 1er juin 2026 au 14 août 2026***, des battues au sanglier sur le territoire dont il est détenteur des droits de chasse sur la commune de ***VAILHAUQUES***, dans le but de protéger les cultures agricoles contre les dégâts de sanglier, conformément au schéma départemental de gestion cynégétique.

ARTICLE 2 : Monsieur CAUSERA CHRISTOPHE prend toutes les dispositions utiles pour informer les usagers de la réalisation des battues. Par ailleurs, il doit s'assurer du respect des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ainsi que le carnet de battue sont à présenter à tout contrôle.
Les chasseurs participant aux battues doivent être munis de leur permis de chasser validé pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier.

ARTICLE 4 : La saisie en ligne des carnets de battue est obligatoire dans les 48 h suivant les battues, via l'espace adhérent de la FDC 34 ou sur l'application Géochasse. En complément de cette démarche, un bilan des effectifs prélevés est adressé à la fédération départementale des chasseurs via internet ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault par courriel, au plus tard le 24 août 2026, et ce y compris en l'absence de battue ou de prélèvement. Le manquement à cette obligation entraînera le non-renouvellement de l'autorisation pour l'été 2027.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur CAUSERA CHRISTOPHE et des copies en sont adressées, au maire de la commune de VAILHAUQUES, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au colonel commandant le groupement de gendarmerie et au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service agriculture forêt,

Mylène RAUD

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.